

N° 5898²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**relatif à la construction d'un bâtiment administratif
pour compte de l'Etat à Belval**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(19.11.2008)

La commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Rapportrice; Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi, initialement intitulé „projet de loi relatif à la construction du bâtiment laboratoires et administrations sur la friche industrielle Belval“, a été déposé le 2 juillet 2008 par le Ministre des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique, du programme de construction, d'une estimation du coût, ainsi que des plans de la construction envisagée.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 octobre 2008.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2008, la Commission des Travaux publics a désigné Madame Sylvie Andrich-Duval comme rapportrice du projet de loi sous objet. Au cours de cette même réunion, la commission a examiné la loi en projet et l'avis de la Haute Corporation.

En date du 19 novembre 2008, la commission a examiné et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**1. Objet du projet de loi**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la construction d'un bâtiment laboratoires et administrations sur la friche industrielle Belval pour les besoins de l'Administration de l'environnement, de l'Administration de la gestion de l'eau, de la Commission nationale pour la protection des données et du Fonds Belval.

La construction du bâtiment laboratoires et administrations sur le site de Belval intègre le contexte de la politique gouvernementale de modernisation des infrastructures de la fonction publique, de la réduction des coûts, de la décentralisation des services de l'Etat et du développement durable. Entamée par le Gouvernement précédent, cette politique est poursuivie activement à l'heure actuelle. Le programme du Gouvernement issu des élections du 13 juin 2004 retient que „*le Gouvernement s'efforcera de mettre en place une politique de relocalisation des services publics, claire dans ses objectifs et transparente dans sa mise en œuvre, permettant de contribuer à la modernisation de la culture et du*

fonctionnement de la fonction publique en agissant sur les critères organisationnels d'une administration trop géographiquement concentrée sur le territoire“.

Pour encourager la décentralisation visionnée par le IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept), „*la réalisation du projet de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation projetée sur la friche industrielle de Belval sera activement poursuivie par le Gouvernement*“. Depuis lors, le Gouvernement a développé des stratégies en faveur du développement durable qui visent aussi bien le transport que la réduction de la consommation énergétique au niveau de la construction de bâtiments.

Le Gouvernement entend donc diminuer les adresses d'implantation des services publics, réduire les coûts des loyers et atteindre une plus grande autonomie par rapport aux fluctuations du marché immobilier en construisant de nouveaux bâtiments pour les besoins des services publics. La construction de nouveaux équipements va de pair avec la politique de décentralisation qui vise à décongestionner l'agglomération de la ville de Luxembourg et à renforcer les centres régionaux définis dans le programme directeur de l'aménagement du territoire et parmi lesquels l'agglomération d'Esch-sur-Alzette détient un rôle premier. Il s'agit, d'une part, dans cette démarche, de régionaliser certains services de l'Etat selon leurs domaines de compétences et des activités qui en découlent pour rapprocher les services des publics concernés et d'autre part, de répartir les activités des services de l'Etat sur l'ensemble du territoire et de revaloriser ainsi les différentes régions du Luxembourg. Le développement de Belval sera l'un des maillons de cette stratégie. Le Gouvernement a affirmé sa volonté de regrouper des services publics au sein d'un centre administratif du Sud du pays, précisément sur le site de Belval afin de souligner l'importance de l'engagement de l'Etat sur ce site et de matérialiser la politique de décentralisation.

Dans la perspective du développement durable, l'accès des nouveaux immeubles doit favoriser l'utilisation des transports en commun. Ainsi, la localisation à proximité d'une gare existante est un élément majeur dans la recherche d'une augmentation de la quote-part du transport en commun par rapport au volume global du transport motorisé. La connexion à un réseau de pistes cyclables représente un atout non négligeable. Par ailleurs, il est évident que les nouveaux immeubles doivent garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

2. La reconversion des friches industrielles: une opportunité unique pour le développement de la région Sud du Luxembourg

2.1. La Région Sud du Grand-Duché de Luxembourg

La Région Sud du Luxembourg, atteinte de plein fouet dans les années 70 par la crise de la sidérurgie après avoir fait pendant plus d'un siècle (1870-1974) la prospérité du Grand-Duché, compte aujourd'hui quelque 143.00 habitants sur 200 km² ce qui fait de cette région le pôle urbain le plus peuplé après Luxembourg-Ville et sa banlieue.

La reconversion des friches industrielles représente une opportunité unique pour le développement du Sud du pays qui permettra de rééquilibrer l'organisation territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, d'améliorer la qualité de vie de la population ainsi que l'image de marque de toute la région et, finalement, de créer de nouveaux créneaux garants de la prospérité économique du pays.

La première friche industrielle à être réhabilitée dans la région du bassin minier est celle de Belval, ancien site de l'usine d'Arbed-Belval.

2.2. Le Site de Belval

Les friches industrielles de Belval s'étendent sur les territoires des communes d'Esch-sur-Alzette et de Sanem. La ville d'Esch-sur-Alzette, considérée comme le centre de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise, est avec ses 29.000 habitants la deuxième ville du pays tandis que la commune de Sanem, qui se compose des localités de Belvaux, Ehlerange, Soleuvre et Sanem, compte environ 14.000 habitants.

La friche de Belval est un ancien site industriel de l'Arbed, groupe sidérurgique luxembourgeois fondé en 1911 et fusionné en 2002 avec les groupes Aceralia (E) et Usinor (F) pour former le groupe Arcelor qui, de nouveau, a fusionné en 2006 avec le groupe Mittal Steel pour former la société ArcelorMittal. En 1997, à l'arrêt du haut fourneau B, le dernier haut fourneau encore en production au

Luxembourg, une surface de 120 hectares a été libérée pour accueillir de nouvelles fonctions, tandis que l'autre partie du site est restée un lieu de production de la société ArcelorMittal.

Le site Belval est parfaitement desservi par la route et le rail qui le longe à sa limite Sud.

2.3. Le Fonds de Belval

Dès la fin des années 1990, le Gouvernement luxembourgeois s'engage dans la reconversion des anciens sites sidérurgiques du Sud, en envisageant la réalisation de projets publics sur le site de Belval-Ouest. Dès le début, il était prévu de développer l'ensemble des activités publiques à Belval-Ouest autour d'un projet fédérateur – la „Cité des sciences, de la recherche et de l'innovation“ – symbole de progrès, de jeunesse, de dynamisme et de la volonté de décentralisation de l'État. Les projets de l'Etat programmés sur le site Belval-Ouest représentent quelque 40% des surfaces constructibles du site. Les investissements totaux y ont été évalués à 1 milliard d'euros.

Pour la réalisation de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation à Belval-Ouest, l'Etat a créé le Fonds Belval, un établissement public qui assume le rôle de maître d'ouvrage pour la construction des équipements de l'Etat sur la friche industrielle de Belval. Par ailleurs, le Fonds Belval peut également être chargé par un tiers, aux frais de ce dernier, de la réalisation d'infrastructures sur le site. A la différence des maîtres d'ouvrages du secteur privé, le Fonds Belval est tenu de soumettre un projet de loi pour autoriser chaque projet de construction, respectivement un ensemble de projets.

2.4. La Cité des Sciences

La Cité des Sciences est le projet phare de la reconversion des friches industrielles au Sud du Luxembourg, à partir duquel l'Etat entend relancer ses investissements, tant publics que privés, et stimuler la renaissance des activités socio-économiques.

Le projet de la Cité des Sciences, dont le développement est prévu sur une période de l'ordre de 15 à 20 ans, est un grand projet de construction qui prévoit la réalisation de quelque 25 projets sur une surface totale de 27,34 hectares.

La Cité des Sciences accueillera l'Université du Luxembourg et les Centres de Recherche Publics, à savoir le CRP-Gabriel Lippmann, le CRP-Henri Tudor et le CEPS/INSTEAD (Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques). Elle devra en outre accueillir plus de 7.000 étudiants et 3.000 enseignants et chercheurs. Le total des surfaces estimé à long terme est de l'ordre de 475.000 m².

La Cité des Sciences sera concentrée sur la Terrasse des Hauts Fourneaux au cœur de laquelle se trouvent les deux derniers hauts fourneaux du Luxembourg.

La réalisation de la Cité des Sciences répond à la fois au manque de surfaces des établissements d'enseignement supérieur et des centres de recherche et aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg. Elle permet, en outre, de rassembler sur un même site des établissements d'enseignement supérieur et secondaire, des institutions de recherche, des administrations de l'Etat et des infrastructures culturelles, de même que des entreprises du secteur privé.

2.5. Les opportunités du site de Belval

Dans le cadre de la réalisation de la „Cité des Sciences“, l'Etat avait prévu dès le début l'implantation de certaines administrations publiques sur le site de Belval-Ouest afin de profiter du potentiel de coopération entre les administrations de l'Etat d'une part et l'Université et les Centres de Recherche Publics d'autre part. En effet, la proximité des institutions universitaires et des infrastructures de recherche devra conduire à la création d'une masse critique de personnes de formation en sciences et techniques de l'environnement au sens large du terme et engendrera pour ainsi dire un effet symbiotique indéniable.

Des synergies entre l'Administration de l'environnement et l'Administration de la gestion de l'eau existent d'office. Suivant la loi portant création d'une Administration de la gestion de l'eau, la division du laboratoire de cette dernière effectuée pour le compte de l'Administration de l'environnement des travaux spéciaux qui ne sont pas couverts par les services de celle-ci.

L'Administration de l'environnement coopère déjà à l'heure actuelle sur de nombreux projets avec le Centre des Ressources et Technologies de l'Environnement (CRTE) qui fonctionne sous la tutelle du CRP Gabriel Lippmann. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que le CRTE a sa base légale dans la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés qui constitue un des instruments légaux essentiels pour l'Administration de l'Environnement.

L'Université du Luxembourg, de son côté, propose des formations dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Il faut s'attendre à ce que la proximité des infrastructures de l'Université sur le site de Belval crée de nouvelles opportunités pour une collaboration dans le domaine de l'environnement.

Les administrations de l'Etat pourront fournir à l'Université un savoir-faire pratique considérable dans différents domaines de la protection de l'environnement (p. ex. dans le domaine de la gestion des déchets, de l'assainissement des sites contaminés ou encore dans le droit environnemental). Par ailleurs, les administrations de l'Etat pourront p. ex. intervenir dans la formation des étudiants en accueillant des stagiaires. Finalement, la proximité des administrations opérant dans le domaine de l'environnement donnera lieu à de nouveaux projets de recherche communs.

Dans ce contexte, il paraît évident que les infrastructures et l'aménagement du site doivent être exemplaires et tenir compte tant des besoins des services publics que des critères d'efficacité énergétique et de durabilité de la construction.

3. Les services publics à loger dans le nouvel immeuble

Le nouveau bâtiment laboratoires et administrations à Belval hébergera les services publics suivants:

- l'Administration de l'environnement
- l'Administration de la gestion de l'eau
- la Commission nationale pour la protection des données
- le Fonds Belval.

Les affectations des services publics ont été proposées en tenant compte des surfaces actuellement occupées par ces services tout en prévoyant une réserve pour leur développement futur.

3.1. L'Administration de l'environnement

Depuis trente ans, l'Administration de l'environnement a fait ses preuves et a contribué dans une grande mesure à poser les bases au Luxembourg d'une gestion de l'environnement durable et efficace qui tente de faire cohabiter nature et économie.

La mission de l'Administration de l'environnement est axée sur la prévention de la pollution de l'environnement et des milieux naturels provenant des activités humaines, que ce soient les activités industrielles, le transport ou la vie communautaire et privée des citoyens.

L'Administration de l'environnement est organisée en trois divisions sous l'autorité d'une direction qui coordonne leurs activités et gère les relations avec le ministère de tutelle. Les trois divisions, la division air/bruit, la division des déchets et la division des établissements classés, couvrent chacune un des domaines d'activités de l'administration.

Dans le nouvel immeuble à Belval, des salles de réunions, des locaux techniques, des archives, des espaces de stockage spécifiques de matériaux et des laboratoires sont prévus pour les besoins de l'Administration de l'environnement. Les laboratoires sont destinés à des analyses sur la qualité de l'air et la lutte contre le bruit, de même que des laboratoires requérant une préparation et un conditionnement spécifiques des échantillons.

3.2. L'Administration de la gestion de l'eau

L'Administration de la gestion de l'eau a comme mission principale la gestion de l'eau sous toutes ses facettes. Elle poursuit une gestion intégrée et durable des ressources d'eau et du milieu aquatique et en assure une protection efficace par le biais des missions qui lui sont confiées par le législateur.

La mission principale de l'Administration de la gestion de l'eau intègre également la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau de l'Union Européenne qui a pour objectif de rétablir dans toutes les

eaux de la Communauté Européenne un état satisfaisant pour 2015 au plus tard. Il s'agit d'un programme ambitieux qui exige la mise en place d'un réseau international de surveillance de l'état des eaux et la mise en œuvre de programmes, de mesures et des plans de gestion de l'eau ainsi que toutes les mesures d'accompagnement nécessaires. En effet, elle s'investit dans l'élaboration des bases scientifiques nécessaires à cette opération, que ce soit d'une part, l'établissement de l'inventaire de la qualité des eaux de surface ou d'autre part, l'inventaire des rejets dans les milieux aquatiques, souvent source de pollution et de dégradation du milieu écologique. Ceci nécessite des travaux de recherche concernant l'eau et tous les milieux environnants, tout comme l'exécution de travaux de laboratoire dans le domaine des analyses biologiques et chimiques des eaux.

Un volet tout aussi important de la mission de l'Administration de la gestion de l'eau concerne le contrôle et la surveillance de l'application des prescriptions légales et réglementaires en matière de protection des ressources hydrologiques. Par ailleurs, l'administration s'occupe également de la gestion de la pêche et assure la conservation et l'amélioration des ressources piscicoles en élaborant un inventaire des populations piscicoles dans les cours d'eau et en procédant à l'alevinage. Elle surveille les activités de pêche en délivrant les autorisations afférentes et gère la pisciculture de l'Etat qui produit les souches pour le repeuplement de nos cours d'eau.

Les espaces requis dans le nouveau bâtiment pour l'Administration de la gestion de l'eau se composent à côté de bureaux, de salles de réunions, de locaux techniques, d'espaces de dépôts et de stockage, d'archives avant tout de laboratoires puisque les recherches et analyses recouvrent une part importante dans les activités de l'Administration de la gestion de l'eau.

3.3. La Commission nationale pour la protection des données

La Commission nationale pour la protection des données est chargée de contrôler et de vérifier la légalité des traitements des données à caractère personnel et doit assurer le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes en matière de protection des données. Sa mission générale consiste à assurer l'application des dispositions légales et réglementaires en la matière, à statuer sur les demandes d'autorisation, plaintes et requêtes en vérification de la licéité de traitement de données, à aviser des projets de loi et de règlement grand-ducal, à informer le public et promouvoir les bonnes pratiques et à conseiller le Gouvernement. Pour qu'elle puisse exercer ses missions (notamment la vérification du respect du cadre légal par les acteurs et organismes publics aussi bien par les entreprises, professions indépendantes et associations ou les particuliers), elle agit en toute indépendance et sans recevoir d'injonctions du Gouvernement.

Le bâtiment laboratoires et administrations de l'Etat à Belval disposera d'une infrastructure technique, moderne et sécurisée compatible avec les besoins de sécurisation du réseau informatique et des données traitées, d'une connexion informatique de l'Etat (CIE) et des facilités décrites ci-devant. Le nouveau bâtiment offrira par conséquent des conditions de travail optimales pour la Commission nationale pour la protection des données.

3.4. Le Fonds Belval

Le Fonds Belval créé par la loi du 25 juillet 2002, regroupe en son sein toutes les compétences requises pour assurer sa fonction de maître d'ouvrage de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation comportant quelques 25 projets de construction de grande et moyenne envergure. Le Fonds Belval occupe actuellement, 20 collaborateurs.

A défaut d'un immeuble approprié et au vu de la nécessité d'être implanté à proximité des chantiers dont il est le maître d'ouvrage, le Fonds Belval a construit un bâtiment provisoire préfabriqué pour les besoins immédiats de ses services en attendant l'achèvement du bâtiment définitif.

Dans le nouvel immeuble, le Fonds Belval disposera désormais de l'équipement et des installations nécessaires à son fonctionnement puisque des bureaux, des salles de réunion, des locaux techniques ainsi que des espaces pour archivage sont prévus pour les besoins de cet établissement public.

3.5. Les infrastructures communes

Dans un souci d'économiser des moyens financiers, le nouveau bâtiment à Beval mettra à disposition des différentes administrations et services de l'Etat certaines infrastructures communes comme p.ex.:

- une réception générale à l'entrée du bâtiment
- une salle de conférence
- des locaux techniques et entretien bâtiment.

4. Partie technique

4.1. Partie urbanistique

Le bâtiment laboratoires et administrations est projeté sur un terrain d'une superficie totale de 3.000 m² au Sud-Est de la Terrasse des Hauts Fourneaux, à proximité immédiate des vestiges monumentaux de la sidérurgie luxembourgeoise.

Le nouvel immeuble est un bâtiment-tour qui deviendra un repère dans le paysage urbain. Le bâtiment s'inscrit avec sa partie basse dans le plan urbain et suit les alignements des immeubles avoisinants, à savoir la Rockhal et l'immeuble de l'ancienne direction des hauts fourneaux, actuellement siège de la société de développement Agora.

L'implantation sur le terrain et la configuration du bâtiment permettent de conserver les deux platanes existants sur le site et de réaliser un parvis d'entrée accueillant.

4.2. Partie architecturale

Le bâtiment laboratoires et administrations comporte trois parties qui sont déclinées du programme de construction, à savoir:

- le socle ou partie basse avec les accès et les laboratoires
- la tour ou partie haute avec les surfaces administratives
- le sous-sol avec le parking souterrain et les locaux techniques.

Le socle du bâtiment comporte quatre niveaux pleins. Au rez-de-chaussée se trouvent les fonctions communes à toutes les administrations telles que l'entrée, le foyer, l'accueil et la grande salle de conférences.

Aux premier, deuxième et troisième étages sont prévus les laboratoires scientifiques avec leurs bureaux respectifs de l'Administration de la gestion de l'eau et de l'Administration de l'environnement.

La tour comporte douze niveaux pleins et regroupe toutes les surfaces administratives. Les surfaces de bureaux se développent autour d'un noyau central comportant les escaliers, les ascenseurs ainsi que les locaux sanitaires et techniques des étages. Les bureaux seront modulables et répondront aux critères modernes de la bureautique autorisant toutes activités administratives usuelles. Les différents étages peuvent être occupés par les administrations en parfaite cohabitation en assurant à chacune d'elles une totale indépendance fonctionnelle.

Les niveaux cinq à sept seront occupés par l'Administration de la gestion de l'eau, le huitième niveau par la Commission nationale pour la protection des données, les niveaux neuf à treize par l'Administration de l'environnement et le quatorzième et quinzième niveau par le Fonds Belval. Le dernier étage du bâtiment est en majeure partie destiné aux locaux techniques.

Le sous-sol se limite à un seul niveau et comporte le parking réservé aux véhicules de service des locataires.

Au Sud, à l'extérieur du bâtiment, dans une petite annexe sont aménagés les dépôts de produits dangereux nécessaires aux activités des laboratoires.

4.3. Façades et matériaux

Le bâtiment laboratoires et administrations se caractérise par une volumétrie simple et compacte. La façade est conçue comme une façade traditionnelle en klinker avec des fenêtres en aluminium éloxé. La structure de la façade est composée de colonnes se trouvant dans chaque axe de 1,25 m et d'allèges en béton. Le concept de façade massive permet d'obtenir une valeur U pour l'ensemble de la façade de 0,60 W/(m²*K). La structure du bâtiment est habillée d'un isolant et de klinker maçonné sur des linteaux préfabriqués. Les fenêtres ont un triple vitrage. Pour le confort des occupants, les fenêtres

dans les bureaux peuvent être ouvertes individuellement. Des stores pare-soleil à commande centralisée et électrique sont installés à l'extérieur des fenêtres et intégrés dans les linteaux préfabriqués.

La façade, facile à entretenir, répond d'une manière simple et économique aux demandes de durabilité du programme de construction. Le nettoyage des vitres et l'entretien des façades est assuré par une nacelle descendant du toit de la tour.

Le socle et la tour ont une toiture végétale qui permet une rétention et une réduction de l'écoulement des eaux de pluie dans la canalisation.

La structure du bâtiment est en béton avec une finition en plaques de plâtre et enduit peint pour les espaces intérieurs à utilisation permanente. Le revêtement du sol diffère selon les zones fonctionnelles.

Pour le parvis du bâtiment et le foyer seront utilisées des pierres naturelles de grand format, pour la salle de conférences, les bureaux et les salles de réunion du parquet en bois et pour les laboratoires du caoutchouc synthétique. Dans les locaux techniques, les locaux annexes et dans le parking le revêtement du sol est constitué d'une chape adhérente lissée.

Les bureaux auront un plafond en béton, pour la salle de conférences est prévu un faux-plafond acoustique en bois, les couloirs auront un faux-plafond en plaques de plâtre.

Les cloisons séparatives pour l'aménagement des bureaux sur les plateaux sont constituées d'une ossature métallique, revêtue de plaques de plâtre et une finition peinte.

4.4. Le concept énergétique

En vue de réaliser un bâtiment optimisé par rapport à la consommation d'énergie, le bâtiment administrations et laboratoires est muni d'une enveloppe isolante performante. Pour les étages de bureaux est prévue une combinaison de ventilation mécanique et naturelle. L'installation de ventilation, qui dispose d'une récupération thermique et qui est conçue pour les blocs sanitaires et les locaux de services, souffle l'air dans les corridors ou les salles de réunion respectivement la salle de conférences. La ventilation des bureaux et la ventilation supplémentaire dans les salles de réunion et la salle de conférences sont réalisées moyennant les fenêtres. Les laboratoires sont équipés d'une climatisation. L'approvisionnement à travers le bâtiment en eau potable est réalisé par trois niveaux de pression différents.

La préparation d'eau chaude pour les étages de bureaux se fait de manière électrique. La préparation d'eau chaude pour les laboratoires est soutenue par une installation de production solaire thermique.

Dans tout le bâtiment sont utilisées des lampes fluorescentes à consommation d'énergie réduite ou des lampes compactes fluorescentes. Dans chaque bureau, l'enclenchement de l'éclairage de base s'effectue individuellement. Dans les locaux laboratoires, l'éclairage est réalisé avec des luminaires suspendus avec une luminosité d'environ 500 lux voire plus.

4.5. Les installations techniques

Pour les détails concernant les installations techniques du nouveau bâtiment laboratoires et administrations à Belval, il est renvoyé à la partie „Génie technique“ du projet de loi sous rubrique.

5. Le financement

Le coût total de la réalisation du bâtiment laboratoires et administrations à Belval est évalué à 57.037.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 646,07 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2007.

L'estimation sommaire du coût d'entretien annuel et des consommations annuelles est de 1.139.000 euros.

III. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat marque son accord avec le texte du présent projet de loi. La Haute Corporation soutient expressément la politique d'investissement public dans la reconversion des anciens sites sidérurgiques du Sud du Luxembourg ainsi que la politique de décentralisation de l'Administration étatique. Ainsi le Conseil d'Etat accueille-t-il favorablement la construction d'un bâtiment administratif sur le site Belval.

Pour la Haute Corporation, les synergies possibles entre l'activité de l'Administration de l'environnement et l'Administration de la gestion de l'eau, d'une part, et les potentialités offertes à proximité par l'Université du Luxembourg et le Centre de recherche public Gabriel Lippmann représentent un atout non négligeable du projet de loi No 5898.

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction que les auteurs du projet de loi sous rubrique ont mis l'accent sur un concept énergétique à appliquer au bâtiment à construire qui tient compte des préoccupations en matière d'économie d'énergie. La Haute Corporation précise cependant qu'elle aurait néanmoins apprécié que les renseignements dont question résultent d'une démarche systématique documentée, tenant compte de l'état des dernières connaissances de l'art architectural sur le plan de la conformité environnementale.

Le Conseil d'Etat félicite les promoteurs du projet de contribuer à la promotion du partage modal en faveur des transports en commun sur le site de Belval, puisque l'absence de places de stationnement pour le personnel occupé par les administrations publiques obligera celui-ci à recourir aux transports publics pour venir travailler. Enfin, le Conseil d'Etat espère que l'aménagement de la voirie dans le voisinage du bâtiment à construire sera conçu de manière à empêcher le stationnement (réglementé ou sauvage) sur les voies de desserte du site Belval et que la construction de la nouvelle gare avancera au rythme de la mise en place du tissu immobilier de Belval.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Intitulé

La commission parlementaire a abandonné l'intitulé initial du projet de loi „*relatif à la construction du bâtiment laboratoires et administrations sur la friche industrielle Belval*“ en faveur du libellé proposé par le Conseil d'Etat.

En effet, celui-ci donne à considérer qu'il est „*inutile de mettre en évidence dans l'intitulé la fonction laboratoires*“ des deux administrations en question, fonction „*qui résulte à suffisance des missions légales confiées à ces administrations, surtout que d'autres fonctions techniques inhérentes à ces missions ne sont pas autrement mentionnées*“.

Article 1er

Cet article autorise le Gouvernement à édifier un bâtiment laboratoires et administrations à Belval.

Faisant suite à sa décision à l'endroit de l'intitulé, la commission a également repris la proposition rédactionnelle du Conseil d'Etat concernant le premier article.

Article 2

L'article 2 fixe la dépense maximale autorisée.

La commission a fait siennes les observations rédactionnelles émises par le Conseil d'Etat.

Article 3

Cet article désigne l'établissement chargé de réaliser ces travaux.

La proposition de texte du Conseil d'Etat a été reprise par la commission. Il a émis ce libellé par analogie aux dispositions afférentes d'autres lois ayant pour objet d'autoriser des projets immobiliers dont la réalisation et le financement sont confiés au Fonds Belval.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

PROJET DE LOI
relatif à la construction d'un bâtiment administratif
pour compte de l'Etat à Belval

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction d'un bâtiment administratif à Belval pour les besoins de l'Administration de l'environnement, de l'Administration de la gestion de l'eau, de la Commission nationale pour la protection des données et du Fonds Belval.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 57.073.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 646,07 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2007. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les travaux sont réalisés par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

Luxembourg, le 19 novembre 2008

La Rapportrice,
Sylvie ANDRICH-DUVAL

Le Président,
Lucien CLEMENT

